

CONTRAT DE SOUSCRIPTION

LOGICIEL ET PRESTATIONS DE CONSULTING

Art. 1 Objet

Le présent contrat de souscription (ci-après désigné le « **Contrat** ») règle les droits et obligations du téléchargement, de l'installation et d'utilisation du logiciel PVsyst (ci-après le « **Logiciel** ») et des prestations de consulting délivrées par PVsyst SA.

Toute personne physique ou morale désirant souscrire à un abonnement pour une licence d'utilisation du Logiciel et/ou obtenir des prestations de consulting de la part de PVsyst SA est considérée et dénommée le « **Client** ».

PVsyst SA se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications de ces conditions, qui entrent en vigueur dès leur mise en ligne.

Dans l'éventualité d'une incohérence au niveau de la traduction des présentes conditions générales, la version française prime.

Art. 2 Formation du Contrat

La relation contractuelle et la formation du Contrat débute avec la souscription faite par le Client en ligne ou par courriel.

Art. 3 Droits et limites d'utilisation du Logiciel

3.1 En principe

Contre paiement d'un abonnement de licence, PVsyst SA accorde au Client un droit d'installation et d'utilisation limité, non exclusif et non transférable, du Logiciel conformément aux Conditions Générales d'Utilisation, conditions qui font partie intégrante du présent Contrat.

L'étendue des prestations est déterminée par l'accord individuel, ainsi que, le cas échéant la liste de prix de PVsyst SA en vigueur au moment de la conclusion du Contrat. Tout paiement est ferme et définitif.

3.2 Accès au Logiciel PVsyst

L'accès au Logiciel et son droit à l'installation et à son utilisation se font par la conclusion d'un contrat de souscription et le paiement d'un abonnement annuel (ci-après désigné la « **Licence** ») qui inclut l'accès à toutes les mises à jour pendant la durée de l'abonnement. La souscription annuelle au Logiciel s'effectue directement en ligne.

L'abonnement est souscrit pour une année, il doit être renouvelé chaque année pour conserver le droit d'utiliser le Logiciel sans interruption. **Une Licence par poste de travail est requise.**

Le début d'un nouvel abonnement commence lorsque PVsyst SA reçoit le paiement du Client. Le paiement permet la délivrance de la clé d'activation qui est remise au Client dans les jours qui suivent le paiement intégral du montant dû, avec la facture acquittée. Le renouvellement d'un abonnement commence lorsque PVsyst SA reçoit le paiement de la facture si l'abonnement est échu ou à partir de la date de la fin de l'abonnement précédent si celui-ci est encore valable. L'abonnement annuel doit être renouvelé au plus tard à la date anniversaire si le Client souhaite continuer à utiliser le Logiciel sans interruption. Le renouvellement peut se faire lorsque la licence est valable moins de 3 mois.

La souscription annuelle implique le passage d'une commande en ligne, au cours de laquelle le Client accepte les présentes conditions et la conclusion du présent Contrat. Le Client reçoit une facture payable dans les 30 jours suivant son émission. Après ce délai, PVsyst SA se réserve le droit d'émettre une nouvelle facture en cas de variation du taux de change. Dès lors que la clé d'activation du Logiciel a été délivrée, aucun remboursement ne sera effectué. La version d'évaluation valable un mois permet au Client de tester les fonctionnalités du Logiciel au préalable à la conclusion de ce Contrat.

Le nom exact de la société enregistrée comme utilisatrice (le Client) dans le compte PVsyst SA apparaît sur les rapports d'impression.

3.3 Obligations du Client

Le Client est tenu d'empêcher l'accès et l'utilisation non autorisés au Logiciel par des tiers, à savoir notamment, mais pas exclusivement, tout employé ne possédant pas la Licence requise pour télécharger et/ou utiliser le Logiciel, une Licence étant requise par poste de travail et par utilisateur. A cette fin, le Client est responsable et doit, si nécessaire, informer ses collaborateurs sur les conditions de mise en place et d'utilisation du Logiciel.

Le Client doit informer immédiatement PVsyst SA de toute utilisation non autorisée et d'accès non autorisé au Logiciel.

Art. 4 Activation

La mise en service du Logiciel et le droit de l'utiliser sont soumis à l'activation par le biais d'une clé d'activation. La clé d'activation correspondante sera remise au Client quelques jours après la conclusion du processus de commande en ligne et le paiement intégral du montant dû.

Art. 5 Prestations de consulting

5.1 Conditions et facturation

Les sessions de consulting ne se dérouleront qu'après le règlement intégral du montant dû.

Aucun escompte n'est accordé lors d'un règlement anticipé.

Les sessions de consulting en ligne ont une durée de 2h avec un maximum de 5 participants par session. Le programme précis des sessions est déterminé à l'avance et figure sur un devis délivré par PVsyst SA. Suite à l'acceptation du devis, les dates des sessions sont fixées et figurent sur la facture.

Le paiement de la facture implique l'acceptation des présentes conditions et la conclusion du Contrat. Si une session porte sur l'étude d'un projet précis, celui-ci devra être transmis au plus tard 48h avant le début de la session. Le paiement intégral de la facture devra être reçu par PVsyst SA dans les 30 jours suivant son émission et au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la session.

5.2 Déroulement de la session

Les sessions se déroulent soit via la plateforme Microsoft Teams soit sur une plateforme de salle virtuelle. Il est nécessaire d'installer le Logiciel PVsyst sur un ordinateur et de disposer d'un casque et d'un micro afin d'échanger avec l'intervenant pendant la session de consulting.

En cas de force majeure, PVsyst SA se réserve le droit de reporter une session de consulting à une date ultérieure. En cas d'annulation par le Client moins de 3 jours ouvrés avant la session, PVsyst SA se réserve le droit de facturer la session.

PVsyst SA ne donne aucune garantie sur le résultat des simulations réalisées pendant une session de consulting et aucune certification n'est délivrée.

Art. 6 Identification du Client

Un numéro de Client est attribué par entreprise, en cas de conclusion du Contrat par une personne morale, pour une même entité juridique, de même nom, dans un même pays, avec une seule adresse de facturation. L'adresse de facturation, sera modifiée uniquement sur délivrance d'un document officiel justifiant le changement. PVsyst SA délivre le Logiciel et fournit un support technique uniquement au Client dans le pays enregistré sur le compte client PVsyst SA.

Art. 7 Conditions et modes de paiement

7.1 Tarifs

La liste des prix est disponible sur le site Internet de PVsyst SA. Les tarifs sont exprimés hors taxes et en francs suisses. Une conversion en euros, en dollars et en livres sterling est affichée à titre indicatif. Un devis non contractuel peut-être établi en ligne et en francs suisse pour le Logiciel. Une demande de devis peut être faite en ligne pour les prestations de consulting.

7.2 Modes de paiement

Le paiement peut être fait par carte de crédit en ligne via SaferPay (WorldLine), ou par transfert bancaire. Le paiement par carte de crédit peut se faire directement au moment du passage de la commande en ligne. Le Client peut également passer une commande en demandant une facture à payer par transfert bancaire, cette facture pourra être payée soit par transfert bancaire, soit par carte de crédit. La facture à payer peut être établie en francs suisses, en euros, en dollars américains, ou en livres sterling et contient les coordonnées bancaires correspondantes. Une facture acquittée est transmise au Client après réception du paiement. Si la facture est payée par carte de crédit, le reçu sera établi en francs suisses uniquement. Le taux de change est déterminé par PVsyst SA, selon le cours du jour de l'établissement de la facture. Tous les frais bancaires sont à la charge du Client.

Art. 8 Taxes

La TVA est applicable sur la mise à disposition et l'utilisation du Logiciel ainsi que sur les prestations de consulting, au taux en vigueur en Suisse, pour les Clients dont le domicile ou siège social est situé en Suisse ou au Liechtenstein et s'ajoute au prix hors taxe.

Pour les Clients, sis en dehors du territoire Suisse, la TVA suisse n'est pas applicable et la mise à disposition du Logiciel est facturée, en principe, hors taxe, sous réserve des précisions suivantes concernant les Clients qui ont leur domicile ou leur siège social situé dans un État membre de l'Union européenne.

Pour les Clients établis dans un État membre de l'Union européenne, la TVA suisse n'est pas applicable et la mise à disposition du Logiciel est facturée hors taxe, à condition que le Client fournisse à PVsyst SA un numéro de TVA intracommunautaire valide au plus tard au moment du passage de la commande en ligne. PVsyst SA procédera à une vérification de la validité du numéro de TVA intracommunautaire fourni par le Client sur le système européen d'échange d'informations sur la TVA (VIES). A défaut de fournir un numéro de TVA intracommunautaire valide, la TVA au taux en vigueur dans l'État membre de l'Union européenne dans lequel le Client a son domicile ou son siège social sera applicable à la mise à disposition du Logiciel et s'ajoutera au prix hors taxe.

Toute autre taxe éventuelle due dans le pays destinataire (pays où le Client a son domicile ou son siège social), y compris toute autre taxe sur les ventes similaire à la TVA, est à la charge du Client.

Art. 9 Fournisseur

La mise à disposition du Logiciel est assurée exclusivement par PVsyst SA, il n'existe pas d'autre fournisseur agréé du Logiciel. Le Logiciel PVsyst est uniquement disponible par téléchargement sur le site officiel suivant : www.pvsyst.com. Seule la version la plus récente du Logiciel est disponible au téléchargement et à la conclusion d'un contrat de souscription.

Art. 10 Confidentialité

PVsyst SA garantit à ses Clients la confidentialité des informations transmises via le site www.pvsyst.com. PVsyst SA n'utilise les informations transmises que pour honorer les commandes passées en ligne. Les données personnelles des Clients ne seront jamais transmises à des tiers.

Art. 11 Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel et la documentation sur les services de consulting restent la propriété de PVsyst SA.

Art. 12 Clause de sauvegarde

Si l'une des clauses du présent Contrat se révélait nulle ou inexécutable entièrement ou partiellement dans un certain cadre, les autres dispositions demeureraient en vigueur et la clause nulle ou non exécutable serait réinterprétée, complétée ou remplacée de manière à ce que l'objectif de cette clause soit atteint.

Art. 13 For juridique et droit applicable

Le présent Contrat et les rapports contractuels entre les parties sont régis exclusivement par le droit suisse. Le for juridique est à Genève, Suisse.

La direction de PVsyst SA



PVSYST SA
Rte de la Maison-Carrée 30
1242 Satigny
Switzerland